



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 31520

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt les démarches qu'il compte entreprendre auprès des autorités communautaires afin qu'il soit mis fin aux distorsions de concurrence dont sont victimes les producteurs de viande bovine du fait du non-respect par certains pays voisins de la réglementation sur les anabolisants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire que ses préoccupations quant à la nécessité d'harmoniser les réglementations relatives aux anabolisants dans l'ensemble de la Communauté économique européenne sont partagées par les pouvoirs publics. Les contrôles plus ou moins rigoureux effectués dans les différents États membres pour lutter contre l'emploi de facteurs de croissance en élevage ont en effet généré des conditions de concurrence déloyales dont les éleveurs français ont pu se plaindre, et qui sont dénoncées par les autorités françaises. Des 1988, les services de contrôle français se sont mobilisés sur ces dossiers, complétant les plans de surveillance « anabolisants » prévus par les directives communautaires par le contrôle vigilant de l'emploi des bêta-agonistes, facteurs de croissance apparus en substitution, et ce tant sur la production nationale que lors de l'entrée en France d'animaux ou de viandes importées. Ultrieurement, différentes actions de contrôle ont été mises en place, notamment en frontière, prenant en compte les évolutions de la situation sur le terrain ainsi que l'amélioration des techniques d'analyse. Parallèlement, les représentants français demandaient avec insistance aux autorités communautaires de se saisir de ces questions et de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir, voire contrôler, les conditions de production au sein de la Communauté. Le ministre de l'agriculture et de la forêt s'est personnellement engagé sur ces dossiers, à plusieurs reprises, devant le conseil des ministres des communautés ainsi qu'en écrivant au commissaire des Communautés européennes chargé de l'agriculture et à ses homologues européens. Les positions très fermes prises par les représentants français ont permis d'obtenir peu à peu des résultats tangibles comme la prise en compte des bêta-agonistes dans les plans de surveillance harmonisés de 1989 ou la diffusion et l'harmonisation de méthodes d'analyse. Aux Pays-Bas, les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires contenant ces substances n'ont pas été renouvelées en mars 1990. Enfin la Commission des communautés a compris la nécessité de diligenter une mission d'inspection sur l'usage illégal des substances anabolisantes, laquelle procède actuellement à des enquêtes très complètes dans les différents États membres concernés. Ces mesures, nécessaires, ne sauraient cependant être considérées comme suffisantes et il convient de rester vigilant sur un dossier complexe en évolution constante. Les pouvoirs publics poursuivent leur action pour une harmonisation des mesures mises en œuvre au sein de la Communauté économique européenne, afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre les éleveurs des différents États, de maintenir la qualité des productions et l'équilibre des marchés d'élevage et de protéger efficacement le consommateur européen.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31520

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3310